

DÉLIBÉRATIONS



Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 18.12.2012

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

L'an deux mille douze, le mardi 18 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 11.12.12), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire.

(Membres en exercice : 28)

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mr. SCHIELE Marc, Mme FIORITO-BENTROB Ghislaine, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. NADALIN Serge, Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mme CHAPUIS-BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUE Corinne, Mme SCHIELE Sandrine, Mme TAURINES GUERRA Anna, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Melle MANZON Sabine, Mr. POUJADE Jérôme, Mr. VIZZINI Jean-Marc, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mme GUILLEMOT Sylvie.

Représenté : Mr. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE).

Excusé : Mr. ANDRE Rémy.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Secrétaire de séance : Mr. KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Mr. le Maire fait part de la démission de Mme Nathalie MAZGAJ, de son mandat de conseillère municipale. Il indique que le suivant de la liste « Grenade Saint-Caprais Fidèles et Responsables », à savoir Mr. Gérard NEBOUT, a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. Mr. le Maire explique que Mr. NEBOUT ne pourra être installé que lors de la prochaine réunion, en raison du délai minimum de 5 jours de convocation obligatoire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° de délibération	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès verbal de la séance du 30.11.2012.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
3	n° 2012/183	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
4	n° 2012/184	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.
5	n° 2012/185	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
6	n° 2012/186	Constitution des différentes commissions municipales.

<u>RESSOURCES HUMAINES.</u>		
7	n° 2012/187 n° 2012/188 n° 2012/189 n° 2012/190 n° 2012/191 n° 2012/192	-Comité Technique Paritaire : détermination du nombre de membres (reprise de la délibération du 08.07.2008). -Tableau des effectifs : modification durée hebdomadaire de deux postes à temps non complet. -Délibération de principe : Recrutement de personnel non titulaire pour remplacements momentanés de personnels titulaires ou non titulaires (article 3-1). -Recrutement d'agents non titulaires - Année 2013. -Contrat d'accompagnement à l'Emploi - renouvellement. -CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE. Participation à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 31, pour le compte des collectivités.
8	n° 2012/193	Convention Commune de Grenade/CCAS de Grenade/Association « Les Restos du Cœur » : Mise à disposition à titre gratuit de locaux, de matériels et de personnels - Campagne 2012/2013
9	n° 2012/194	Subventions aux associations.
10	n° 2012/195	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2012-2013.
11	n° 2012/196	Retrait de la délibération n° 2012/46 du 11.09.2012 « Mandat spécial Congrès des Maires ».
12	n° 2012/197	Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne.
13	n° 2012/198	Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne au 01.01.2013. Signature d'une convention entre la commune et la CCSG de mise à disposition du service.
14	n° 2012/199	Signature d'une convention entre la commune de Grenade et la SAFER Gascogne Haut-Languedoc pour le concours technique de surveillance et d'observation foncière.
15	n° 2012/200 à n°2012/206	Demandes de subventions au Conseil Général (pour acquisitions de matériel ou de mobilier et travaux divers).
16	n° 2012/207 n°2012/208	Acceptation de deux prêts sans intérêt de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
17	n° 2012/209	Indemnité de conseil pour le receveur municipal.
18	n° 2012/210	Indemnité de budget pour le receveur municipal.
19	n° 2012/211	Décision modificative n° 6/2012.
20	n° 2012/212	Modification des AP/CP 2012.
21	n° 2012/213	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - exercice 2013.
22	n° 2012/214	Rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Iers.
23	-----	Questions diverses.



Approbation du procès verbal de la séance du 30.11.2012.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 30.11.2012 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires - Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions prises par le Maire sortant, Mr. Rémy ANDRE, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

◆ *Décision n° 25/2012 du 28.09.2012 : Tarifs des ateliers du Service Culturel.*

Les tarifs des ateliers du Service Culturel de la commune de Grenade, ont été fixés comme suit :

20 € / atelier / personne,

200 € / stage / personne.

DÉLIBÉRATIONS

- ◆ *Décision n° 26/2012 du 28.09.2012 : Attribution du marché public de fournitures courantes et services « Impression des bulletins municipaux et flashs de la commune ».*

Le marché public de fournitures courantes et services « impression des bulletins municipaux et flashs de la commune » a été attribué à l'imprimerie **Ménard**, BP 98206, 2721 La Lauragaise, 31682 Labège Cedex.

Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée de un an, reconductible tacitement deux fois avec un minimum et un maximum en valeur comme suit :

- montant annuel minimum : 12.000 € HT
- montant annuel maximum : 27.000 € HT.

- ◆ *Décision n° 27/2012 du 16.10.2012 : Reprise des concessions n° 742b, 813b, 824b, 844b, 888b, 891b, 893b, 997b, situées dans le cimetière communal, dénommé « ancien cimetière ».*

Considérant que les dites concessions échues n'ont pas été renouvelées par les familles,

Considérant que les recherches des familles engagées par la commune de Grenade sont restées infructueuses, la commune a procédé à la **reprise des concessions** situées dans le cimetière communal dénommé « ancien cimetière », et référencées : n° 742b (carré 2), n° 813b (carré 25), n° 824b (carré 26), n° 844b (carré 27), n° 888b (carré 20), n° 891b (carré 19), n° 893b (carré 20), n° 997b (carré 18).

Les dites concessions pourront éventuellement être remises en vente, après exhumation des restes mortuaires.

- ◆ *Décision n° 28/2012 du 23.10.2012 : Cession du véhicule CITROEN ZX (1827ZH31) à Mr. Adrien RENARD.*
La Commune de Grenade a cédé à **Mr. Adrien RENARD**, domicilié lieu-dit « Harnail » - route de Launac 31330 GRENADE, pour pièces, le véhicule **CITROEN**, immatriculé **1827ZH31**, (date de 1ère mise en circulation : 22.01.1997 - Genre : CTTE - type : ZX - n° de série : VF7N2H80000H82765), moyennant la somme de **150 €** (Cent cinquante euros).

- ◆ *Décision n° 29/2012 du 20.11.2012 : Attribution du marché public de services « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et exploitation d'une fourrière animale ».*

Le marché public de services « capture, le ramassage, le transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et exploitation d'une fourrière animale » a été attribué comme suit :

- Lot n°1 : « capture, le ramassage, le transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique » : SACPA, domaine de Rabat, 47700 Pindères, pour un montant forfaitaire de 5.455,05 € HT soit 6.524,24 € TTC.
- Lot n°2 : « exploitation d'une fourrière animale » : SACPA, domaine de Rabat, 47700 Pindères, pour un montant forfaitaire de 2.253,34 € HT soit 2.694,99 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01^{er} janvier 2013. Il est reconductible tacitement pour une même durée de 2 ans.

Certificat administratif du 02.10.2012 portant virement de crédits.

Un virement de crédits a été effectué par certificat administratif en date du 02.10.2012 valant DM n°4/2012 :

Diminution de crédits

- ◆ Art. 020 / fonction 020
 - Dépenses imprévues d'investissement - 3.583 €

Augmentation de crédits

- ◆ Art. 2115 / fonction 414 / Opération 10019
 - Terrains bâtis + 3.582 €
- ◆ Art. 2116 / fonction 026 / Opération 17
 - Cimetières + 1 €.

Certificat administratif du 09.10.2012 portant virement de crédits.

Un virement de crédits a été effectué par certificat administratif en date du 02.10.2012 valant DM n°5/2012 :

Diminution de crédits

- ◆ Art. 020 / fonction 020
 - Dépenses imprévues d'investissement - 5.000 €

Augmentation de crédits

- ◆ Art. 1323 / fonction 422 / Opération 95
 - Subventions d'équipement non transférables + 5.000 €.

N° 2012/183 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Mr. KACZMAREK., Maire Adjoint, rappelle que :

« En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le maire, peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;*
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».*

Sur proposition de Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint,

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide d'accorder une délégation de pouvoirs à Mr. DELMAS, Maire, pour la durée de son mandat, lui permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

DÉLIBÉRATIONS

3° ---

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° ---

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° ---

19° ---

20° ---

21° ---

22° ---

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 2012/184 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.

En vertu des articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder à Mr. DELMAS, Maire, et pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs en matière de gestion financière, dans les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 : Emprunts.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de : 500.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Maire informera le Conseil Municipal, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de passer au vote, Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mr. VIZZINI indique qu'il aurait préféré que l'ensemble de ces délégations soit examiné en Commission des Finances avant d'être présenté en Conseil Municipal. Il ajoute que pour cette raison, son groupe votera contre cette délégation de pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 contre (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide d'accorder à Mr. DELMAS, Maire, et pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs en matière de gestion financière, dans les conditions présentées.

N° 2012/185 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de 3500 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur tel que joint en annexe.

N° 2012/186 - Constitution des différentes commissions municipales.

Mr. le Maire rappelle que, selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les commissions permanentes sont :

- Commission des Finances,
- Commission Culture et Communication,
- Commission Urbanisme et Logement,
- Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.

Chaque commission comprend, outre le Maire, Président de droit, 8 membres titulaires, élus parmi les conseillers, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de retenir le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, qui permet la représentation de tous les groupes suivant la proportion suivante :

Groupe Majoritaire	: 6 sièges
Groupe JM VIZZINI	: 1 siège
Groupe R. ANDRE	: 1 siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, s'entend sur cette représentation.

Mr. le Maire lance un appel à candidatures auprès des différents groupes, après avoir fait part au Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue de Mr. ANDRE : Ce dernier s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion en raison d'un décès dans sa belle famille et fait acte de candidature sur chacune des commissions dans l'attente de l'installation de Mr. NEBOUT.

Enregistrement des candidatures :

	Candidatures présentées par le groupe majoritaire	Candidatures présentées par la liste de Mr. JM VIZZINI	Candidature présentée, par écrit, par la liste de Mr. ANDRE, dans l'attente de l'installation de Mr. NEBOUT
Commission des Finances	M. SCHIELE J. POUJADE A. TAURINES GUERRA G. FIORITO BENTROB JL LACOME JL FLORES	B. AUZEMÉRY	R. ANDRE
Commission Culture et Communication	M. LOUGE M. XILLO D. BRIEZ S. SCHIELE J. POUJADE S. MANZON	S. GUILLEMOT	R. ANDRE
Commission Urbanisme et Logement	JL LACOME E. ANSELME F. CHAPUIS S. BOISSE L. PEEL S. NADALIN	M. SALOMON	R. ANDRE
Commission Jeunesse, Sport et Scolaire	C. LE BELLER M. D'ANNUNZIO D. BRIEZ T. KACZMAREK M. LOUGE C. MASSOUE	JM VIZZINI	R. ANDRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la composition des commissions communales comme suit :

Commission des Finances	M. SCHIELE J. POUJADE A. TAURINES GUERRA G. FIORITO BENTROB JL LACOME JL FLORES B. AUZEMÉRY R. ANDRE
Commission Culture et Communication	M. LOUGE M. XILLO D. BRIEZ S. SCHIELE J. POUJADE S. MANZON S. GUILLEMOT R. ANDRE
Commission Urbanisme et Logement	JL LACOME E. ANSELME F. CHAPUIS S. BOISSE L. PEEL S. NADALIN M. SALOMON R. ANDRE
Commission Jeunesse, Sport et Scolaire	C. LE BELLER M. D'ANNUNZIO D. BRIEZ T. KACZMAREK M. LOUGE C. MASSOUE JM VIZZINI R. ANDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° 2012/187 – RESSOURCES HUMAINES.

Comité Technique Paritaire : détermination du nombre de membres (reprise de la délibération du 8 juillet 2008).

Considérant le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération en date du 30 novembre 2012 et de reprendre les termes de la délibération du 8 juillet 2008 qui avait décidé de constituer un CTP commun au CCAS et à la Commune et de fixer :

- à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité (étant précisé que la désignation intervient par arrêté du Maire),
- à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du Personnel.

N° 2012/188 – RESSOURCES HUMAINES.

Tableau des effectifs : modification durée hebdomadaire de deux postes à temps non complet.

Sur demande des deux agents concernés et sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide de modifier le temps de travail de deux postes, comme suit :

Postes concernés	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire modifiée	A compter du
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe : 1	31h/35h	28h/35h	01/01/2013
Adjoint technique 2 ^{ème} classe : 1	22h/35h	23.5h/35h	01/01/2013

N° 2012/189 – RESSOURCES HUMAINES.

Délibération de principe : Recrutement de personnel non titulaire pour remplacements momentanés de personnel titulaires ou non titulaires (article 3-1)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que cette disposition permet le remplacement d'un fonctionnaire mais également d'un agent contractuel momentanément indisponible en cas de,

- *Temps partiel*
- *congé annuel,*
- *congé de maladie, de grave ou de longue maladie,*
- *congé de longue durée*
- *congé de maternité ou pour adoption,*
- *congé parental,*
- *congé de présence parentale,*
- *congé de solidarité familiale,*
- *accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux,*
- *participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,*
- *tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide d'adopter une délibération de principe permettant le recrutement de personnel non titulaire, sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

* afin de pouvoir procéder à des remplacements momentanés.

* de personnels titulaires ou non titulaires.

* dans les cas d'absence pré cités.

N° 2012/190 – RESSOURCES HUMAINES.
Recrutement d'agents non titulaires - Année 2013.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,
 Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme
 GUILLEMOT), décide de recruter les agents contractuels suivants, pour l'année 2013 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires Scolaires 1898h30	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	64 h.	12 mois	297	10%
	1 ATSEM (création classe Gouze)	1 ATSEM 1 ^{ère} classe	238.5h	3 mois	298	10%
	Entretien STM	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5h	4 mois	297	10%
	Fêtes et cérémonies	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30h		297	10%
	Espace jeunes/PIJ	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	260h	12 mois	297	10%
	Agent de restauration	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	536h	12 mois	297	10%
	Entretien écoles	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	740h	12 mois	297	10%
	Restauration ALSH	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25h	12 mois	297	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
	Sport scolaire EPS Ecoles Élémentaires	1 adjoint d'animation 2° classe	730h	33 semaines	297	10%
Service Sport & Jeunesse 6106h	Animation ville collège	1 adjoint d'animation 2° classe	50h	12jours	297	10%
	MISA Mercredi animation	1 adjoint d'animation 2° classe	100h	25mercredis	297	10 %
	MISA Mercredi sport	1 adjoint d'animation 2° classe	120h	10 mercredis	297	10 %
	SWEA Ado Week-end	1 adjoint d'animation 2° classe	36h	3 samedis	297	10%
	<u>PVA Vacances d'hiver :</u> Accueil Loisirs	5 adjoints d'animation 2° classe	255h	10jours	297	10%
	Séjours Ski	2 adjoints d'animation 2° classe	122h	122jours	297	10%
	<u>PVA Vacances de Printemps :</u> Accueil Loisirs	3 adjoints d'animation 2° classe	133 h	9jours	297	10 %
	<u>GVA Vacances d'été :</u> Accueil Loisirs	6 adjoints d'animation 2° classe	1042h	40jours	297	10 %
	Séjours Océan	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	122h	122jours	297	
	<u>PVA Vacances d'Automne :</u> Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	92 h	9jours	297	10 %
	<u>PVA Vacances de Noël :</u> Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	52 h	5jours	297	10 %
	<u>Saison Piscine :</u> Maître Nageur (BEESAN)	1 Educateur des A.P.S.	426 h	5 mois	359	10 %
	Surveillance bassin (BNSSA)	1 Educateur des A.P.S.	333h	5 mois	325	10%
	Tenue de la Caisse	1 Opérateurs des A.P.S.	226 h	5 mois	298	10 %
Tenue des Vestiaires	3 adjoints administratifs 2° classe (149h)	447 h	5 mois	297	10 %	
	2 adjoints d'animation 2° classe (342h)	684 h	5 mois	297	10 %	
CLAS collège	3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	230h		297	10%	
Entretien installations sportives	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	906h	6 mois	297	10%	
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
	AIC/ BUS	AIC M AIC E	11 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 18 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	4553h30 36 semaines	297	10%
	ALSH petites vacances		18 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	1706h 45h 8 semaines 8 semaines	297 297	10% 10%

DÉLIBÉRATIONS

Enfance 18632h30	ALSH vacances d'été	13 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 4 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (renfort piscine)	2884h 112h	7 semaines et 3 jours	297 297	10% 10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation 2 ^o classe	432h	24 semaines	297	10%
	ALSH mercredi	5 adjoints d'animation 2 ^o classe 2 adjoints d'animation 2 ^o classe (accueil)	1545h 98h	35 mercredis	297	10%
	Formations statutaires	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	50h		297	10%
	ASA (remplacement)	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	128h		297	10%
	Classe découverte écoles élémentaires	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	150h		297	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Aménagement et Patrimoine 604h	Assistance juridique	1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	302h	2 mois	297	10%
	Aménagement bâtiments (relevés et conception de projets)	1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	302h	2 mois	297	10%

N° 2012/191 – RESSOURCES HUMAINES.

Contrat d'accompagnement à l'Emploi - renouvellement.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes,
Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix
pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide de
renouveler 6 CAE, dans les conditions suivantes :

6 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent de facturation et d'accueil : 1 (35h/12 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 610€
- Animateur auprès du Service Enfance : 2 (25h/6mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle: 570€
- Jardinier des espaces verts et naturels : 1 (35h/6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 570€
- Agent polyvalent maintenance des bâtiments: 1 (35h/6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 570€
- Agent polyvalent propreté ville et manifestations: 1 (35h/6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 570€

N° 2012/192 – RESSOURCES HUMAINES.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Participation à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 31 pour le compte des collectivités.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance
des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes
gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions
recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et
Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le
31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05
Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er}
Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

N° 2012/193 - Convention Commune de Grenade/CCAS de Grenade/Association « Les Restos du Cœur » : Mise à disposition à titre gratuit de locaux, de matériels et de personnels - Campagne 2012/2013.

Comme chaque année, en vertu de la présente convention, la Commune de Grenade met à disposition de l'Association « Les Restos du Cœur » les installations suivantes ainsi que des matériels et du personnel favorisant son activité :

- un local situé « ancienne laiterie » - rue de Belfort à Grenade et des sanitaires,
- des équipements (mobilier, réfrigérateur, congélateur),
- un véhicule avec chauffeur (le chauffeur étant mis à disposition de l'Association principalement par le CCAS).

Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint, propose à l'approbation du Conseil Municipal, le texte de la convention définissant les conditions de fonctionnement et engagements de chaque signataire, à passer au titre de la campagne 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr. le Maire à signer la convention tripartite proposée pour la campagne 2012/2013 des Restos du Cœur dont le texte est joint en annexe.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2012/194 - Subventions aux associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- à la **Section féminine du Grenade Sports**, une subvention d'un montant de **915,00 €** (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier organisé par la section féminine du Grenade Sports, le 30.09.2012).
- au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **456,00 €** (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du marché Noël organisé par le Comité d'Animation, le 09.12.2012).

N° 2012/195 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2012-2013.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2012/2013, à :

→ **359,90 €** pour les enfants des écoles élémentaires (rappel : 324,49 € pour l'année scolaire 2011/2012).

Mr. VIZZINI réitère, comme tous les ans, la même remarque. Il ne comprend pas pourquoi la commune intègre les dépenses non obligatoires, dans la détermination de ce coût. Il rappelle que ce calcul permet de déterminer l'aide que la commune apporte à l'école Sainte Marthe. Il pense que c'est important de le souligner car ce n'est pas explicitement indiqué dans le texte de la délibération.

Détail du calcul

Dépenses obligatoires à prendre en compte circulaire du 6 Août 2007	Articles	Montants DEPENSES 2011
Chauffage	60613	20 206,30 €
Eau	60611	168,81 €
Electricité	60612	15 091,14 €
Nettoyage des locaux : Frais de personnel	Chap. 012	89 609,42 €
Produits d'entretien ménager	60631	5 244,20 €
Fournitures de petit équipement	60632	3 647,75 €
Autres fournitures non stockées	60628	328,69 €
Entretien des bâtiments	61522	- €
Contrats de maintenance	6156	399,59 €
Assurances	616	894,08 €
Remplacement de mobilier scolaire		
Frais de connexion internet	6262	1 893,60 €
Frais de télécommunications	6262	1 459,92 €
Fournitures scolaires	6067	18 199,89 €
Dépenses pédagogiques & administratives	6225 + 6256	- €
Rémunération des intervenants extérieurs		- €
Quote-part des serv.généraux de l'administration		1 655,48 €
Dotations transport	6574	3 230,00 €
S/Total -1 -		162 028,87 €
Autres dépenses réalisées en 2011 concernant le service "élémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire		
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 475,60 €
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 537,60 €
Subv classes transplantées (La Bastide + JC Gouze)	6574	4 473,00 €
S/Total -2 -		7 486,20 €
TOTAL du service "élémentaires"		169 515,07 €
Effectifs scolaires		
- Elémentaire Gouze		250
- Elémentaire La Bastide		221
Nombre d'élèves à la rentrée 2012		471
COÛT MOYEN PAR ELEVE		359,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 contre (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2012/2013, à 359,90 € pour les enfants des écoles élémentaires.

N° 2012/196 - Retrait de la délibération n° 2012/46 du 11.09.2012 « Mandat spécial Congrès des Maires ».

Par délibération n° 2012/46 du 11.09.2012, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, les 20, 21 et 22 novembre 2012 et de rembourser à Monsieur le Maire, les frais d'inscription au congrès, ainsi que les frais de séjour et de transport.

Dans la mesure où, à l'époque, le Maire ne s'est pas inscrit au Congrès des Maires, en raison de l'élection municipale partielle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2012/46 du 11.09.2012 accordant un mandat spécial au Maire pour se rendre au Congrès des Maires.

N° 2012/197 - Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que par délibération n° 2012/142 du 11 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, sur proposition de la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG), de constituer un Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne et a approuvé les termes de la convention à passer avec celle-ci. Il a, à cette même date, désigné un représentant de la commune et un suppléant, pour siéger au sein de la Commission « Achat » du Groupement de commande.

La Communauté de Communes Save et Garonne a indiqué qu'il serait judicieux d'apporter une modification au niveau de l'allotissement. La première convention prévoyait un lot 1 « VRD » et un lot 2 « espaces verts ». La CCSG propose de prévoir un lot 1a « VRD » sous maîtrise d'ouvrage CCSG, un lot 1b « maçonneries, mobiliers urbains, équipements divers et aire de jeux » sous maîtrise d'ouvrage commune de Grenade, et un lot 2 « espaces verts ». Par ailleurs, elle pense qu'il serait pertinent d'augmenter le nombre de membres de la Commission « Achat » du Groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide :

- d'annuler la délibération n° 2012/142 du 11.09.2012, ainsi que la convention signée le 17.09.2012,
- d'approuver les termes de la nouvelle de la convention proposée par la CCSG (cf texte joint en annexe),
- d'autoriser Mr. le Maire à signer cette nouvelle convention.

Par ailleurs, suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la proposition d'augmenter le nombre de membres de la Commission « Achat » du Groupement de commande, Mr. LACOME explique qu'il convient de désigner deux représentants titulaires de la commune, membre de la commission Achats de la commune, et un suppléant pour chacun d'eux, pour siéger au sein de cette commission.

Un appel à candidatures est lancé.

Le Groupe Majoritaire propose les candidatures de :

- Mr. Jean-Paul DELMAS et de Mr. Jean-Luc LACOME, pour représenter la commune au sein de la commission « Achat » du groupement de commande.
- Mr. Laurent PEEL et de Mr. Jérôme POUJADE, en tant que suppléants.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), désigne :

- Mr. Jean-Paul DELMAS et de Mr. Jean-Luc LACOME, pour représenter la commune au sein de la commission « Achat » du groupement de commande pour l'opération chemin de Montagne,
- Mr. Laurent PEEL et de Mr. Jérôme POUJADE, en tant que suppléants.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2012/198 - Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne au 01.01.2013.

Signature d'une convention entre la commune et la CCSG de mise à disposition du service.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération du 10 mai 2012, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes Save et Garonne (CCSG), en intégrant notamment la création et la gestion d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Les nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 après délibération de l'ensemble des communes.

En effet, dans un contexte très évolutif du droit de l'urbanisme et dans le prolongement naturel de l'engagement de la CCSG en matière d'aménagement de l'espace, celle-ci a souhaité mettre en place un service commun d'instruction à l'échelle des 13 communes pour répondre au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires.

Un plan d'actions a été travaillé pour organiser le basculement au 1^{er} janvier 2013.

Une convention de partenariat a été signée entre la DDT et la CCSG :

- La DDT continue à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui ont fait l'objet d'un dépôt en mairie avant le 31 décembre 2012.
- La DDT de la Haute Garonne assurera une mission dite d'accompagnement de la CCSG dans le cadre de la mise en place du service intercommunal d'instruction.
- La CCSG pourra solliciter la DDT pour le recrutement de l'agent chargé de la mise en place de ce service. Elle pourra recevoir un accompagnement sous forme d'un conseil technique et/ou juridique dans le cadre de l'instruction des dossiers complexes conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.
- Les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département continueront à être compétents pour établir et liquider les taxes d'urbanisme.

En outre, la CCSG recrute un responsable du service urbanisme pour assurer l'instruction et garantir la sécurité juridique des actes. Cet agent sera secondé par un deuxième instructeur. Il est envisagé une prise de fonction avant le 1^{er} janvier 2013. La CCSG se réserve la possibilité d'analyser une montée en charge progressive du service notamment en termes de secrétariat par la suite.

En parallèle, la CCSG est actuellement en cours d'acquisition d'un logiciel dédié permettant l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme en liaison avec les communes. Les communes pourront consulter les dossiers et connaître à tout moment leur état d'avancement afin de répondre le plus précisément possible à l'usager.

Des procédures afin de séquencer et d'harmoniser les différentes étapes d'instruction sont en cours de rédaction avec l'appui des services urbanisme de la commune de Grenade. Elles seront présentées aux référents techniques des communes. A noter qu'il est bien prévu que le service instructeur aille jusqu'à proposer à la signature du Maire les arrêtés.

Représentant une charge nouvelle pour les collectivités, le financement de ce projet a été étudié par la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est rappelé que la mutualisation d'un tel service induit des charges fixes et des charges variables. L'optimisation financière ne sera réelle qu'avec l'adhésion de toutes les communes et un volume d'actes suffisant.

Les modalités de financement envisagées : (propositions de la CLECT)

- Pas de financement par une révision de l'attribution de compensation,
- Un tarif à l'acte établi en fonction :
 - o de la volumétrie des actes de chaque commune sur les 5 dernières années (données communiquées par la DDT)
 - o d'une pondération des différents actes selon leur niveau de complexité d'instruction :

▪ Permis d'aménager	1.2
▪ Déclaration préalable	0.7
▪ Permis de construire	1
▪ Cub	0.4
 - o du coût global du service estimé à 94 900 € annuels
 - o d'une participation globale de la CCSG à hauteur de 30%, soit un coût absolu ramené à 66 430 €,
- Une facturation au réel, par commune, en fin d'année. A ce jour, le coût des actes est estimé à :

▪ Permis d'aménager	109,08 €
▪ Déclaration préalable	63,63 €
▪ Permis de construire	90,90 €
▪ Cub	36,36 €.

Les modalités complémentaires proposées par la CLECT :

- L'instruction des Cua reste, pour l'instant, traitée par les communes
- La mise en place d'une comptabilité analytique relative au service urbanisme,

Un projet de convention fixant les modalités complètes du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol est proposé à la validation des conseils municipaux (cf document joint en annexe).

Le projet dans sa complétude a été présenté en conseil communautaire le 18 octobre 2012. Le projet de convention a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire, le 22 novembre 2012.

Sur proposition de Mr. LACOME,

le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide :

- d'approuver la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme au sein de la Communauté de communes Save et Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- d'accepter les modalités de fonctionnement et de financement telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser Mr. le Maire à signer la convention fixant les modalités complètes du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol telle que présentée.

N° 2012/199 - Signature d'une convention entre la commune de Grenade et la SAFER Gascogne Haut-Languedoc pour le concours technique de surveillance et d'observation foncière.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la SAFER s'est doté d'un nouvel outil de transmission de l'information aux collectivités. Il s'agit du portail cartographique, VIGIFONCIER qui, sur abonnement, permet à la Collectivité :

- d'être informée en temps réel de tout projet de mouvement foncier (veille foncière) avec transmission des données littérales et localisation cartographique,
- de disposer d'indicateurs annuels de suivi de l'utilisation, de la consommation, et du marché des espaces fonciers du territoire (observatoire).

La commune de Grenade souhaitant mettre en place ce dispositif de veille foncière, Mr. LACOME propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de concours technique concernant la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier, avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc. Le coût de la prestation facturée à la commune, serait de 300 € HT la première année, et de 200 € HT les années suivantes.

Mr. AUZEMERY demande si cette prestation est liée au portail de la SAFER qui permet de rechercher un propriétaire agricole.

Mr. LACOME explique que la commune bénéficiait de ce service. Elle était informée, par courrier, des mutations de terrains situés en zone agricole ou naturelle. Aujourd'hui, ce service se dématérialise et devient payant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention présentée et dont le texte figure en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

Demandes de subventions au Conseil Général (pour acquisitions de matériel ou de mobilier et travaux divers).

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	NATURE DE L'OPERATION	PRESTATAIRE	MONTANT EN € H.T	MONTANT EN € TTC
<u>N° 2012/200</u>	Acquisition d'un distributeur de poches pour déjections canines.	ANIMO CONCEPT	1.254,12 (délibération du 11/09/12)	1.499,93 (délibération du 11/09/12)
		VEDIF - complément	1.100,00	1.315,60
<u>N° 2012/201</u>	Mise en conformité des canalisations et raccords des réseaux gaz de la chaufferie de l'école JC GOUZE. Acquisition de matériel et mobilier pour les écoles.	SPIE CAMIF KWEBOX UGAP	11.530,59	13.790,59
<u>N° 2012/202</u>	Amélioration de l'acoustique à la salle des fêtes – 2 ^{ème} tranche.	Jardin Cour	988,50	1.182,25
<u>N° 2012/203</u>	Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle La Bastide.	AM-BAT	2.178,00	2.604,89
<u>N° 2012/204</u>	Restauration de 3 registres d'état civil.	SARI. AUDOIN ET CIE	970,20	1.160,36
<u>N° 2012/205</u>	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.	BC Intérieur	2.483,29	2.970,01

N° 2012/206 – Annulation de la demande de subvention au Conseil Général (délibération du 26.06.2012) / changement de la colonne de direction de la tondeuse hélicoïdale du Service Sport Jeunesse.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération en date du 26.06.2012 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention du Département pour le changement de la colonne de direction de la tondeuse hélicoïdale du Service Sport Jeunesse, dans la mesure où la dépense a été imputée en section de fonctionnement, et non en investissement.

N° 2012/207 et N° 2012/208 Acceptation de deux prêts sans intérêt de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT), décide :

- d'accepter deux prêts sans intérêt accordés par la CAF :
 - 123.162 €, sur 10 ans, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement d'une structure à vocation sociale (maison Chiomento),
 - 200.000 €, sur 10 ans, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement d'une structure petite enfance (ALSH).
- d'autoriser Mr. le Maire à signer les contrats de prêt correspondants,
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget.

N° 2012/209 - Indemnité de conseil pour le receveur municipal.

Monsieur SCHIELE, Maire Adjoint, indique que Monsieur Yves LÉAUTÉ, Trésorier de GRENADE-CADOURS, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

En aucun cas l'indemnité allouée par la Commune ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur SCHIELE précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Mr. VIZZINI rappelle qu'il avait demandé lors d'une précédente réunion, à avoir communication de l'analyse budgétaire de Mr. LEAUTE. Il indique qu'à ce jour, il ne l'a toujours pas reçue et explique avoir du mal à voter une prestation pour laquelle il ne connaît pas le résultat. Il réitère sa demande et souhaite qu'on lui adresse cette analyse budgétaire rapidement.

Mr. SCHIELE confirme que Mr. LEAUTE a bien réalisé cette étude.

Mr. le Maire s'engage à la transmettre à Mr. VIZZINI et propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Monsieur Yves LÉAUTÉ, Receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum.
- de prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.

N° 2012/210 - Indemnité de budget pour le receveur municipal.

Monsieur SCHIELE, Maire Adjoint, indique que Monsieur Yves LÉAUTÉ, Trésorier de GRENADE-CADOURS, exerce les fonctions de Receveur municipal.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Cet arrêté dispose que les communes et les établissements publics locaux ne disposant pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 30,49 €, ou de 45,73 € dans le cas contraire.

Notre collectivité est dans cette situation et sollicite le concours de Monsieur le Trésorier de Grenade-Cadours, receveur de la Mairie, pour l'aide à la confection des documents budgétaires,

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur SCHIELE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, au profit de Monsieur LÉAUTÉ. Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Monsieur Yves LÉAUTÉ, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant de 45,73 €.
- de prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.

N° 2012/211 - Décision modificative n° 6/2012.

Mr. SCHIELE présente en détail la décision modificative n° 6.

Mr. AUZEMERY soumet l'idée d'utiliser un video-projecteur, afin de faciliter la présentation et afin que chaque conseiller puisse partager le même document.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mr. VIZZINI prend la parole. Il indique qu'il a des questions non pas sur les chiffres mais sur l'analyse financière. Il fait remarquer qu'au BP 2012, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représentait 1.200.000 €. Or, en fin d'année, on constate que le virement à la section d'investissement est de 827.000 € seulement. Il le redit encore cette année : les budgets prévisionnels ne sont pas bien faits. On a en 2012, 30 % d'erreur à la fin de l'année budgétaire. Il précise que la somme que l'on reporte en section d'investissement représente ce qui reste en caisse et qui permet à la commune de financer une partie de ses investissements.

En dépenses d'investissement (page 2), l'annuité de la dette bancaire, c'est-à-dire la somme que payent les grenadains pour rembourser la dette, avoisine les 830.000 € en fin d'année 2012. En recettes d'investissement (page 6), on note 827.000 € en caisse (= virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) et 693.000 € d'emprunt. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, ce qui reste en caisse sert à payer la dette. Cela signifie que la capacité d'autofinancement de la commune de Grenade est de zéro. Cela veut dire aussi qu'à partir d'aujourd'hui, chaque fois que la commune souhaitera réaliser un investissement, elle sera obligée d'emprunter.

Mr. SCHIELE dit qu'il est d'accord.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il n'a rien dit d'autre pendant la campagne pour l'élection municipale et constate avec satisfaction que tout le monde est d'accord au sein du Conseil Municipal. Il poursuit son raisonnement. Il indique que ce document montre deux choses, si la commune continue dans cette voie :

- elle devra emprunter chaque fois qu'elle souhaite investir,
- la commune n'arrivera plus à rembourser sa dette et c'est plus grave.

D'après lui, les résultats de 2012 sont des résultats intermédiaires. Les économies des années précédentes se réduisent comme peau de chagrin. On est aujourd'hui, au niveau zéro. L'année 2013 arrive avec des niveaux d'emprunt qui sont annoncés sur des projets 2012 (fin de la construction du centre de loisirs, urbanisation du chemin de Montagne, la construction de la nouvelle école, le restaurant scolaire, ...), mais on n'a pas encore parlé des projets 2013. Mr. VIZZINI termine en indiquant que la commune est dans une situation financière plus que difficile, les chiffres le prouvent et qui plus est, Mr. SCHIELE est d'accord.

Mr. SCHIELE confirme.

Mr. VIZZINI remercie Mr. SCHIELE et ajoute : « vous êtes un homme honnête Mr. SCHIELE ».

Mr. SCHIELE ajoute que la commune a peut-être été un peu vite en besogne mais elle a réalisé un grand nombre d'investissements qui vont servir à tous les grenadains. L'année 2013 sera difficile mais au regard, il y aura des réalisations importantes. Il ajoute que la commune dispose encore de quelques bijoux de famille, qu'elle peut négocier de manière à réduire la dette.

Mr. VIZZINI précise qu'il ne conteste pas le besoin d'une école ou d'un centre de loisirs. Il pense qu'il faut faire des économies de fonctionnement de façon urgente. Il faut que la commune dégage de la marge et arrête d'emprunter à 100 %. D'autre part, il pense qu'il faut prioriser les programmes. Elle ne peut pas tout faire en même temps. Personne ne conteste le besoin, en revanche, il n'est pas raisonnable budgétairement d'aménager un CCAS, et de construire un centre de loisirs et une école, sur 2 ans.

Mr. DELMAS propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2012 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 contre (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2012,

- adopte la décision modificative n° 6/2012 dont le détail figure en annexe.

N° 2012/212 - Modification des AP/CP 2012.

Mr. SCHIELE présente en détail les modifications à apporter aux autorisations de programmes et aux crédits de paiement 2012.

Mr. VIZZINI fait remarquer que ce qu'il vient de dire dans le cadre de la décision modificative est démontré dans le tableau présentant les AP/CP. Pour l'année 2012, sur 2.200.000 € d'investissements, les fonds propres représentent 115.000 €. En 2013, on sera à 319.000 € de fonds propres et 2.400.000 € d'emprunt, pour 4.300.000 € d'investissement. Il termine en indiquant que ces chiffres l'interrogent.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 contre (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2012, votés par délibération du 11 septembre 2012,

- approuve la programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 2012/213 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - exercice 2013.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2013, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. En effet, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement, au titre des dépenses réelles de l'exercice 2012, s'élevaient à 3 602 707,00 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 827 766,00 €), le quart de ces crédits représente donc la somme de 900 676.75 €.

Sur proposition de Mr. SCHIELE,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY et Mme GUILLEMOT),

- autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

compte 21571 : Matériel roulant	30 000,00 €
compte 21578 : Autres matériels et outillages de voirie	30 000,00 €
compte 2182 : Matériel de transport	30 000,00 €
compte 2183 : Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
compte 2184 : Mobilier	30 000,00 €
compte 2188 : Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
compte 2313 : Travaux	300 000,00 €

	480 000,00 €.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2012/214 - Rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Mme CHAPUIS BOISSE, conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme CHAPUIS BOISSE indique que le rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers a été communiqué, dans son intégralité, à l'ensemble du Conseil Municipal.

Elle indique que de nombreuses actions et études ont été menées au cours de l'année 2011. Elle évoque notamment :

- la coordination avec le plan d'action territorial (PAT), qui comprend un volet « Environnement » avec la lutte contre l'érosion et la plantation de haies,
- l'étude hydraulique du bassin mort aval,
- etc ...

Elle précise que le syndicat s'est agrandi avec l'adhésion des communes riveraines de la Sausse.

Concernant les travaux, elle cite :

- l'aménagement du lit et des berges de l'Hers à Launaguet,
- la restauration de la végétation du Girou (3^{ème} tranche),
- la création de passage busés sur la Marcassonne.

Au niveau du budget, les dépenses et les recettes de fonctionnement 2011 ont avoisiné 1.000.000 €, quant à la section d'investissement, elle s'est élevée à 843.000 €.

Mme CHAPUIS BOISSE termine en indiquant qu'elle peut répondre aux éventuelles questions.

Aucun des conseillers municipaux ne souhaite s'exprimer sur le sujet.

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Réunions du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Vendredi 21.12.2012 (18 heures),
- Mardi 22.01.2013 (18 heures).

Réunion du Conseil Municipal :

- Mardi 22.01.2013 (20h30).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 22 heures.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Théodore KACZMAREK,

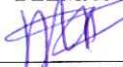
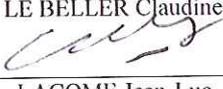
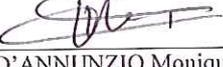
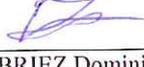
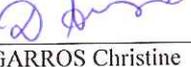
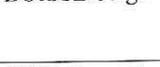
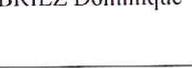
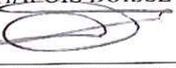
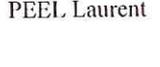
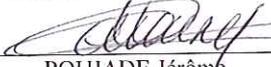
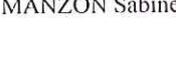
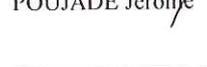
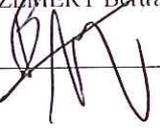


Le Maire,

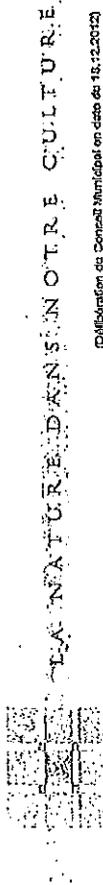
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc 
FIORITO BENTROB G. 	LOUGE Monique 	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge 
BÉGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 
BRIEZ Dominique 	CHAPUIS BOISSE F. 	GARROS Christine 	PEEL Laurent 
MASSOUE Corinne 	SCHIELE Sandrine P.O. - 	TAURINES GUERRA A. 	XILLO Michel 
ANSELME Eric 	MANZON Sabine 	POUJADE Jérôme 	VIZZINI Jean-Marc 
SALOMON Muriel 	AUZEMÉRY Bertrand 	GUILLEMOT Sylvie 	ANDRE Rémy 

ANNEXES :



GRENADÉ
SUR GARONNE

Publication du Conseil Municipal en date du 18.12.2012

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRENADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L2121-13.

TITRE 1.

« Réunions du Conseil Municipal »

Article 1. - Périodicité des séances.
Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, et le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger le délai.

Article 2. - Convocations.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient au principal à la mairie.
Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, et à domicile (sauf s'ils font le choix d'une autre adresse) cinq jours avant la date de la réunion.
Dans la mesure du possible, les services municipaux adressent la convocation aux conseillers municipaux, sept jours avant la date de la réunion.
En cas d'urgence, le Maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc, il en rend compte au conseil municipal qui se prononce, en début de séance, sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

Article 3. - Ordre du jour.
Le Maire fixe l'ordre du jour.
Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.
La convocation est accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Article 4. - Accès aux dossiers.
Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables.
Si la délibération à voter concerne un contrat de service public, les conseillers municipaux peuvent consulter, dans les mêmes conditions, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces.
La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Pour tous les autres dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
Toute question, demande d'information complémentaire devra être adressée au maire ou à l'adjoint délégué.

Article 5. - Questions orales.
Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, elles portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent comporter d'imputation personnelle.
Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).
Le maire a l'adjoint délégué compétent, peut, soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la prochaine séance.
Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Maire de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél. : 05 61 97 65 00 - Fax : 05 61 92 09 71

DÉLIBÉRATIONS

TITRE 2

« Commissions municipales et commissions extra municipales »

Article 6. - Commissions municipales.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission des Finances,
- Commission Culture et Communication,
- Commission Urbanisme et Logement,
- Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.

Chaque commission comprend, outre le Maire, président de droit, 9 membres titulaires, élus parmi les conseillers, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Dès la première réunion, elle désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article 7. - Fonctionnement des commissions municipales.
Les commissions ont un rôle d'étude, d'instruction et de préparations des questions majeures qui relèvent de la compétence du conseil municipal.
Sur l'invitation de leur président, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, étrangères au conseil municipal.
La commission se réunit sur convocation du maire ou de son vice-président. Elle doit être réunie sur demande de la majorité de ses membres.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée à chaque conseiller à son domicile, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises, dressent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.
S'il y a partage de voix, l'avis relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, le vote du président étant toutefois prépondérant.

Article 8. - Commission extra municipales.
Instantanés de concertation, les commissions extra municipales associent les élus municipaux, les représentants des administrations et des associations, des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale. Ces commissions extra municipales peuvent être créées, à l'initiative du Conseil Municipal, à tout moment et pour une durée variable. La composition et les modalités de fonctionnement des commissions extra municipales sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 9. - Commission d'appel d'offres.
Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 10. - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
Dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres. Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La commission intercommunale d'accessibilité ordes au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

Maire de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél. : 05 61 97 65 00 - Fax : 05 61 92 09 71

« Débats et vote des délibérations »

Le Conseil Municipal régit par ses délibérations les affaires de la Commune.

Article 18 : Développement de la séance.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, consulte le quorum, fait viser la feuille de présence, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des modifications éventuelles.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Une modification dans l'ordre des affaires soumise à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Il demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance puis rend compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du maire ou des adjoints.

Article 19 : Débats ordinaires.

Les débats ont lieu devant le Maire et les membres du Conseil Municipal qui le demandent.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Maire peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure brièvement.

Il peut pour faire usage des dispositions de l'article 21, 211 émettre un membre du conseil municipal trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Si l'affaire doit être inscrite au rôle, le Maire peut décider son renvoi.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire.

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget.

Il sera inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal spécialement réservé à cet effet.

Il sera tenu à l'ordre du jour de délibération mais est consigné au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d'un rapport précédant les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les grandes orientations du futur budget. Un débat suit.

Article 21 : Suspension de séance.

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements.

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

L'amendement doit être rédigé par écrit, signé de son auteur et adressé au Maire avant la séance.

Les amendements sont inscrits au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ils pourront être présentés en séance que les amendements déposés l'avant-veille avant 17 heures au plus tard au secrétariat. Si l'avant-veille est un jour férié ou chômé, l'amendement devra être déposé le jour précédant le jour férié ou chômé avant 17 heures.

Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen par la commission compétente.

Article 23 : Votes.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuds et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, le vote du président est prépondérant. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont inscrits au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

« La tenue des séances du Conseil Municipal »

Article 11 : Présidence.

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le corps administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à son ouverture, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre, soumet au vote. Il met fin à la séance aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, d'écarter les scrutins en attente, les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum.

Le Conseil Municipal peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 : Pouvoirs.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard au début de séance ou doivent être parvenus par courrier avec avis de réception, avant la séance du conseil.

Article 14 : Secrétariat de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal. Les auditeurs de séance, qui ne sont pas élus du conseil municipal, ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public.

Les réunions des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer la silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.

Le Maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire excuser de l'audience ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Enregistrement des débats.

Les séances peuvent être enregistrées sur tout support (par l'administration, la presse...), pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Article 17 : Séances à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal sur la demande de trois conseillers municipaux ou du Maire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

DÉLIBÉRATIONS

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative à égalité relative. L'élection est acquies au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A. main levée,
 - Au scrutin public par appel nominal,
 - Au scrutin secret.
- Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 24 : Clôture de toute discussion.
Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats.
Dès que le vote est engagé, le président de séance n'accorde plus la parole.

TITRE 5

« Procès Verbaux »

Article 25 : Procès-verbaux.
Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Des extraits de délibérations conformes au procès-verbal, feront l'objet de la transmission en Préfecture prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Mention de la date de transmission en Préfecture et de la date d'affichage sera portée sur l'extrait de délibération.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.
Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant.
Il est signé par tous les membres présents à la séance (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer), après insertion au registre des délibérations, sur sa dernière page.
Les procès-verbaux de séance sont mis en ligne sur le site Internet Officiel de la Ville, après approbation et signature par les membres du Conseil Municipal.

Article 26 : Compte-rendu.
Le secrétaire établit un compte-rendu qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte-rendu est affiché dans la halle, sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie.

TITRE 6

« Dispositions diverses »

Article 27 : Constitution des groupes.
Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.
Les groupes élient chaque année leur président et notent cette désignation au Maire.
Les membres du Conseil adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 28 : Désignation des délégués.
Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.
La désignation des délégués est opérée par le Maire sur proposition des membres du Conseil Municipal. Les délégués ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : Formations des conseillers municipaux.
Les Conseillers Municipaux ont droit à une formation permanente.

- Adhérer à l'Agence Technique Départementale, ce qui ouvre un champ de formations gratuites pour tous les conseillers municipaux.
- Les Conseillers choisissent en priorité des formations parmi celles proposées par l'ATD.
- Pour le cas où la formation souhaitée n'existerait pas dans les programmes de l'ATD, les élus pourront solliciter des stages payants auprès d'un organisme obligatoirement agréé.
- Les frais de stage seront alors pris en charge par la Commune qui financera chaque année à son budget une provision.
- Les demandes d'inscription à un stage, que ce soit à l'ATD ou à un autre organisme, sont à effectuer auprès du Maire qui transmettra.
- Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération annuelle, le Maire à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera le montant inscrit au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal.
- La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de Conseillers de chaque Groupe qui décide de la répartition entre ses Conseillers.
- En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abandonner cette somme.

Article 30 : Modalités d'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

En application des dispositions de la loi n° 2002-278 du 27 février 2002, dite loi de démocratie de proximité, une page d'expression écrite du bulletin municipal sera mise à disposition des groupes politiques du Conseil Municipal, sous les conditions de proportionnalité suivantes :

- 3/6 de page pour la majorité, les « 4 » et l'ensemble des autres pour Grenade et Saint-Caprais »,
 - 2/6 de page pour la liste « Grenade - Saint-Caprais Fidèles et Responsables »,
 - 1/6 de page pour la liste « Grenade - Saint-Caprais Fidèles et Responsables ».
- L'expression écrite de la majorité et de l'opposition du Conseil Municipal dans le bulletin municipal se fera sur la base de chaque parti ou fractionnelle du bulletin. Les écrits de la majorité et de l'opposition seront limités à une page, illustration comprise.
Les copies des articles à paraître seront remises au service de la communication de la mairie sous forme électronique, dans les délais fixes pour chaque bulletin qui auront été établis par courriel (adressé à l'adresse @mairie-grenade.fr) et par courrier déposé en mairie dans la bannette de chaque élu, avant chaque réunion.

Un article trop long fera l'objet d'une réduction en deux fois. Le directeur de la rédaction avisera l'auteur de l'article de l'impossibilité matérielle d'une insertion en une seule fois.
Les articles ne devront, en aucun cas, nuire en cause les élections prises en Conseil Municipal, si ce n'est pour expliquer la position prise en séance. Il pourra être demandé au candidat de fournir d'autres informations concernant la vie municipale, les articles porteront sur des problèmes de fond concernant la ville de Grenade ou d'un sujet d'intérêt à un sujet déjà évoqué mais non soumis à l'étude du conseil municipal dans l'immédiat.

- L'un ou l'autre des groupes politiques pourra, un projet soumis à la réflexion et à la décision du conseil municipal, dans l'immédiat.
- L'un ou l'autre des groupes politiques pourra, un projet soumis à la réflexion et à la décision du conseil municipal, dans l'immédiat.
- Les articles ne devront, en aucun cas, nuire en cause les élections prises en Conseil Municipal, si ce n'est pour expliquer la position prise en séance.
- Les conseillers municipaux, toute autre personne ou groupe de personnes désignés par son nom ou par la responsabilité exercée.
- l'application du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le directeur de la rédaction veillera au respect des conditions précitées et, dans le cas contraire, il se réserve le droit de signaler à l'auteur d'éventuelles dérives rédactionnelles, de le rencontrer, voire de réviser le contenu de l'article.

A défaut d'accord sur une nouvelle formulation de l'article, le protocole sera susceptible d'être remis en cause.

Le désaccord donnera lieu à une réunion de concertation entre le maire et le responsable du groupe politique concerné afin d'un compromis soit trouvé.
Le Conseil Municipal sera ensuite saisi de ce rapport. Il se prononcera sur le maintien, la ou les modifications de ce protocole. Le protocole d'accord approuvé par le conseil Municipal constituera un avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal et sera publié dans le bulletin municipal.
Les élus s'engagent à respecter les dispositions du Code Electoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Article 31 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou un tiers des membres du Conseil Municipal.

A Grenade le
Le Maire
Jean-Paul DELMAS



GRENADE
SUR GARONNE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT
DE LOCAUX, DE MATERIELS ET DE PERSONNEL**

Entre,

- La Commune de Grenade, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012,
- Le CCAS de Grenade, représenté par autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2012.

Et l'association LES RESTOS DU COEUR, représentée par sa présidente, Jocette PRIVAT.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet.

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association LES RESTOS DU COEUR, qui accepte en l'état, les installations suivantes, ainsi que des matériels et du personnel favorisant son activité :

- ✓ des équipements
- ✓ un véhicule avec chauffeur (le chauffeur étant mis à disposition de l'Association principalement par le CCAS).

L'association LES RESTOS DU COEUR s'engage à utiliser le local et les équipements à des fins exclusives de distribution de colis alimentaires.

Article 2 : Désignation.

Le local est constitué d'une salle en rez-de-chaussée destinée à recevoir le public bénéficiaire des colis alimentaires. Le bureau situé au 1er niveau n'est pas accessible au public.

Les équipements (meubler, réfrigérateurs, congélateurs) font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente. Ils restent affectés au local mis à disposition.

Le véhicule est mis à disposition une demi-journée par semaine, ainsi qu'une journée (courant mars) pour la collecte annuelle. Seul le chauffeur, employé du CCAS (ou le cas échéant employé de la Commune), est autorisé à conduire le véhicule, ou, à défaut, un bénéficiaire des RESTOS DU COEUR autorisé par le CCAS ou la Commune.

Etant responsable du respect de la réglementation liée au véhicule (en particulier la charge maximum autorisée), le chauffeur évalue le chargement du véhicule et prend les dispositions nécessaires.

Le personnel mis à disposition reste placé sous l'autorité du Chef de Service du CCAS. Les horaires de mise à disposition sont fixés en début de campagne avec le responsable de service.

Article 3 : Responsabilité.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Durée.
La présente convention est consentie pour la durée de la campagne d'hiver 2012/2013 des RESTOS DU COEUR.

Article 5 : Charges et conditions.
L'occupant s'engage à assurer l'entretien, à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du contrat, sans l'accord des parties. L'occupant s'engage à utiliser lesdits locaux exclusivement pour les activités définies dans la convention. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.

Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Touto demande de travaux de peat entretien doit être adressée par courrier à Mr.le Maire.

Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement.
Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la Municipalité se réserve le droit d'en disposer ponctuellement, sous réserve d'en informer l'association RESTOS DU COEUR.
Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

Article 6 : Cession et sous-location.
La présente convention étant conclue in situ personnel, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 : Assurance.
Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'occupant souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Grenade puisse être mise en cause.
Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 : Avenant.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Exploitation.
A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (meubler et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.
Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Article 10 : Résiliation.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sur l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le
Pour l'Association,
Le Maire
Jean-Paul DELMAS

Fait à Grenade, le
Pour la Commune de Grenade,
Le Maire
Jean-Paul DELMAS



Convention de groupement de commande pour le marché de travaux pour l'aménagement du chemin Montagne

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la coordination des travaux, et assurer une cohérence du projet, la Communauté de Communes SAVOIE-GARONNE et la commune de Grenade conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour grouper leurs achats afin de coordonner les travaux de voirie et d'espaces verts pour l'aménagement du chemin Montagne (Commune de Grenade).

Ils décident de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 de code des marchés publics, un groupement de commandes, ci-après désigné et le groupement, dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement. En application des dispositions de l'article 8.VII du code des marchés publics, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes intégré, dans lequel le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché de travaux nécessaire à la satisfaction, des besoins de chaque membre.

Pour ce faire, les membres désignent le coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et donnent mandat à celui-ci pour procéder dans le respect des règles prévues dans le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché, pour ce qui le concerne.

Le marché Acte d'engagement 1.1.a concerne les travaux de l'ouvrage suivant :
« Aménagement du chemin Montagne – Lot n°1a VRD »

Le marché Acte d'engagement 1.1.b concerne les travaux de l'ouvrage suivant :
« Aménagement du chemin de Montagne – Lot n°1b Marnonnères, mobiliers urbains, équipements divers et aire de jeux »

Le marché Acte d'engagement 1.2 concerne les travaux de l'ouvrage suivant :
« Aménagement du chemin de Montagne – Lot n°2 Espaces verts »

Les membres s'engagent à hauteur de leurs besoins en suivant la répartition suivante :

- La CCSSG s'engage pour 100 % du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement 1.1.a. « Aménagement du chemin de Montagne – Lot n°1a VRD »
- La Commune de Grenade s'engage pour 100 % du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement 1.1.b. « Aménagement du chemin de Montagne – Lot n°1b Marnonnères, mobiliers urbains, équipements divers et aire de jeux »
- La Commune de Grenade s'engage pour 100 % du montant du marché correspondant à l'acte d'engagement 1.2. « Aménagement du chemin de Montagne – Lot n°2 Espaces Verts »

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment, les dispositions du code des marchés publics.

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée.

Les membres du groupement optent pour la passation d'un marché distinct pour chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne la Communauté de Communes Savoie et Garonne comme coordonnateur, pour la préparation du marché.

Le siège du coordonnateur est situé au 17e des Pyrénées, 31 330 GRENADE

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

DÉLIBÉRATIONS

La commission Achats est présidée par le Président de la Commission Achats du coordinateur.
En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission Achats, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article 25 du code des marchés publics.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission du coordinateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Les frais de publicité et d'envoi des dossiers, et le cas échéant, les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marchés sont à la charge du coordinateur.

ARTICLE 10 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La convention comprend l'engagement des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage avec le coordinateur retenu pour un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils a préalablement déterminés.

Les membres sont chargés de constituer ou constituer une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché, ainsi que l'enveloppe financière globale qu'il entend affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordinateur ne sera pas tenu de contribuer le marché.

Les membres s'engagent à informer le coordinateur de tout dysfonctionnement qu'ils constateront dans l'exécution du marché.

ARTICLE 11 : ADRESSES DES MEMBRES

Chaque membre achète au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordinateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordinateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché.

Le coordinateur est ainsi chargé de procéder à :

1. La préparation du marché en fonction des besoins définis par les membres.
2. L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du coordinateur du groupement, depuis la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

Le coordinateur doit notamment :

- rédiger tous les documents de consultation (DCE, AE, CCAP, CCTP),
- procéder à la publicité (publication des avis d'appel public à concurrence et d'attribution),
- envoyer le DCE,
- convoquer la commission Achats, réceptionner et analyser les offres,
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article 75 du code des marchés publics, informer les candidats non retenus.

Le coordinateur doit mener à son terme toutes les opérations qu'il a engagées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES PAR LES MEMBRES AUTRES QUE LE COORDONNATEUR

Les membres du groupement rémunèrent directement le titulaire du marché à hauteur de leur participation en fonction de la répartition prévue à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

Sans objet.

ARTICLE 8 : COMMISSION ACHATS

La commission Achats du groupement est composée des membres suivants :

- Membres à voix délibérative : Deux représentants de la commission Achats de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative, ainsi que le Président de la Commission Achats du coordinateur
- Pour chaque membre titulaire un suppléant est désigné.
- Membres à voix consultative :
 - le cas échéant, les personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) désignées par le président de la commission ;
 - le comptable public du coordinateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités.
- La commission Achats pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 13. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire.
Elle expirera simultanément à la date d'expiration du marché et / ou à la résiliation complète de son objet.
Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres du groupement.

ARTICLE 14. RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.
Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourra intervenir dès lors que la procédure de position du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de la résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention auront droit à la résiliation d'un préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de position de marché, devront lancer une nouvelle consultation.

Fait en deux exemplaires
à Grenada
le 2012

Le Président de la communauté
de communes JAVE & GAYONNE
(dans, cadre d'appoint)

Le Maire de la commune de Grenada
(dans, cadre d'appoint)



Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui permet au Maire de confier l'étude technique et juridique à des services extérieurs, l'instruction étant faite en son nom et sous l'autorité du Maire,

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes SAVE et GARONNE pour intégrer ce service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de communes SAVE et GARONNE, dénommée ci-après "CCSG", représentée par Monsieur Rémy ANDRE, Président, autorisée par la délibération du Conseil Municipal n° 22 11 12 - 03 en date du 22 novembre 2012, à contracter cette présente convention.

D'une part,

Et

La Commune de Grenade, dénommée ci-après "La Commune", représentée par son Maire, M., domicilié habitant par la délibération n° du Conseil Municipal, en date du, à contracter cette présente convention.

D'autre part.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, la présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit de "La Commune" afin d'exercer la mission d'instruction des actes d'urbanisme".

Les objectifs immédiats :

- Assurer un service continu et régulier.

- Garantir la sécurité juridique des actes proposés.
- Respecter les délais d'instruction.
- Suivre les recours gracieux et le contentieux.

Les objectifs à moyen terme :

- Assister les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, et dans l'articulation avec le SCOT.
- Assurer le contrôle des travaux dans le cadre des Déclarations attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux (DACT).
- Etablir les procédures d'instruction au titre du code de l'urbanisme, ou des plans d'urbanisme (POS/PLU).

Article 2 - Service mis à disposition

Par accord entre les parties, le Service d'Instruction des Autorisations des Droits des Sois, est placé sous l'autorité du Président de la CCSG, et mis à disposition des Communes.

2.1. Missions exercées par le service

- Instruction des actes, relatifs à l'attribution de droit des sois :
 - Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB),
 - Déclaration Préalable (DP),
 - Permis de Construire (PC),
 - Permis d'Aménager (PA),
 - Permis de démolir.
- aide juridique et technique sur les dossiers pré-contentieux et contentieux,
- participation à des réunions d'évaluation de dossiers complexes en amont des dépôts de demande d'autorisation (notamment permis d'aménager)

2.2. Personnel du service

- 1 agent de catégorie A à temps complet, (chef de service),
- 1 agent de catégorie C, à temps complet (instructeur).

2.3. Matériel dont dispose le service

- locaux de la CCSG situés Rue des Pyrénées à Grenade sur Garonne où se trouve le service, y compris local archives,
- équipement informatique, bureautique et le mobilier pour tous les agents,
- équipements divers de bureau.

Article 3 - Conditions de mise à disposition

Par accord entre les parties, les moyens administratifs, matériels et humains destinés à exercer cette mission sont mis à disposition de "La Commune", dans les locaux de la CCSG, et seront en partie financés par "La Commune", selon les conditions fixées à l'article 5.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique comme figurant dans l'organigramme de la CCSG et les conditions de travail sont celles en vigueur à la CCSG.

Article 4 - Conditions d'exécution

Par accord entre les parties,

La Commune s'engage à :

- fournir le PLU, PPR et documents associés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme (une numérotation des PLU sera nécessaire),
- fournir au service instructeur, la liste des fonctionnaires de réseau sur la commune,
- assurer le primo accueil des pétitionnaires (renseignements d'ordre général, coordonnées des documents d'urbanisme en vigueur) en sachant que la CCSG pourra ponctuellement recevoir sur rendez-vous certains pétitionnaires pour des questions plus complexes,
- donner le récapitulé de dépôt au pétitionnaire,
- créer un numéro de dossier,
- afficher l'avis de dépôt (avis 8 jours) en mairie,
- enregistrer, informatiquement, dans la base, les demandes d'urbanisme en attachant un numéro d'ordre selon les modalités fixées,
- transmettre, dans les 8 jours après l'enregistrement, le dossier au service instructeur pour à la connaissance du service instructeur, tout élément susceptible de faciliter l'instruction du dossier,
- transmettre les pièces complémentaires fournies ultérieurement par le pétitionnaire,
- faire signer, au Maire l'arrêté et renvoyer au pétitionnaire ce même arrêté et les avis des services concernés,
- envoyer le dossier au contrôle de légalité,
- transmettre une copie de l'arrêté visé par la Préfecture à la CCSG,
- saisir informatiquement la date de la décision et la date de réception de l'arrêté par le pétitionnaire,
- transmettre un dossier à la DDT pour calcul et liquidation des taxes d'urbanisme.

La CCSG s'engage à :

- exploiter les renseignements reçus de la Commune,
- contrôler la complétude du dossier,
- consulter les services extérieurs et synthétiser leur avis,
- modifier les délais si besoin et en informer la Commune,
- demander les pièces complémentaires aux pétitionnaires, si besoin,
- fixer les nouveaux délais après réception des pièces complémentaires,
- insérer les dossiers au regard du droit et des règles en vigueur,
- rédiger l'arrêté et le proposer à la signature du maire de la Commune,
- suivre les dossiers contentieux en s'appuyant au besoin, sur un cabinet d'avocats spécialisés ou sur les services judiciaires de la DDT,
- remettre, à l'issue d'une période qui reste à définir, les archives,
- fournir un état statistique annuel à la fois quantitatif et qualitatif.

Article 5. – Conditions de remboursement

Un tarif à l'acte a été établi en fonction :

- o De la volumétrie des actes de chaque commune sur les 5 dernières années
- o D'une pondération des différents actes selon leur niveau de complexité d'instruction :
 - Permis d'aménager : 1,2
 - Déclaration préalable : 0,7
 - Permis de construire : 0,4
 - Cub : 1
- o Du coût global du service estimé à 94.900 € annuels pour 2013.
- o D'une participation globale de la CCSG à hauteur de 30%, soit un coût absolu ramené à 66.430 € pour 2013.

Une facturation au nombre d'actes réels, par commune, sera effectuée en fin d'année. Le coût des actes est estimé à :

- Permis d'aménager : 109,08 €
- Déclaration préalable : 43,68 €
- Permis de construire : 90,90 €
- Cub : 36,36 €

Il est prévu la mise en place d'une comptabilité analytique relative au service urbanisme.

Article 6. – Durée et date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 7 ans, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Un avenant pourra être établi par la CCSG afin d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte du nombre d'actes instruits et des prévisions budgétaires.

Article 8. – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9. – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

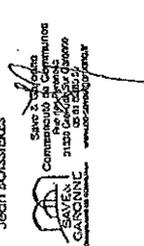
Le service d'instruction des actes d'urbanisme de la CCSG établit, selon la périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCSG présenté aux conseils municipaux.

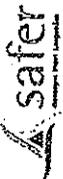
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Grenade, le 23 JUIL 2012

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Seve et Geronne
Jean BOISSIERES

.....
Maire de la Commune
de Grenade





Convention d'intervention Foncière - dép - article - 3°

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE SURVEILLANCE-OBSERVATION FONCIERE

Conclue en application de l'article L.141-3 du Code Rural

Entre la Commune de :
Représenté par :
agissant en vertu des délégations de :
et :
ci-après :

Et,
D'une part,
La SAFER-GHL Société Anonyme au Capital de 1.984.648 Euros,
A été constituée en vertu de l'article L.141-6 du Code Rural, par Arrêté Interministériel du 30 Mars 1982, inscrit au Journal Officiel de la Commune et des départements de Toulouse, sous le numéro SIREN 349 420 333, désignée ci-après par "LA SAFER".
Et représentée par son Président Directeur Général,
Monsieur Michel BAYLAC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Octobre 2004.

Il a été convenu une convention de concours technique en application de l'article L.141-5 du Code Rural, concernant la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'être informés en temps réel des mouvements de foncier sur sa Commune, la Collectivité a souhaité mettre en place un dispositif de veille foncière permettant la transmission des informations contenues dans les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la SAFER conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

ARTICLE 2 - PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur toute la Commune de :

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE-OBSERVATION FONCIERE

A l'initiative du préfixaire tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de leur réception, La SAFER adressera à la COLLECTIVITE un extrait des modifications qui comportent la désignation cadastrale, la présence ou non de bâtiment, le prix du bien, la profession du vendeur, la profession de l'acquéreur et son lieu de résidence. Cet extrait mentionnera également les cas d'exemption au droit de préemption de la SAFER qui auraient été signalés par le notaire. La transmission de ces informations se fera par courrier électronique aux adresses mail fournies par la COLLECTIVITE, ou par courrier ou télécopie.

Dans tous les cas, la SAFER devra être avisée, au plus tard dans les 10 jours suivant réception du document, des observations émanées de la COLLECTIVITE. Celui-ci pourra, dans ce délai, solliciter une copie complémentaire qui sera réalisée par la SAFER (notif de la vente, destination envisagée du bien...).

La SAFER signifiera, en outre, les informations sur lesquelles le notaire sera demandé de diligenter une enquête rapide.



Convention d'intervention Foncière - dép - article - n°

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Il est convenu que cette mission de surveillance du marché sera l'objet d'une facturation pour un montant de 300 € HT la première année, et 200 € HT les années suivantes. Cette somme sera due au 1^{er} janvier de l'année civile de l'abonnement et réglée par la commune au plus tard le 31 mars de cette même année.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PaiEMENT

La COLLECTIVITE pourra se libérer des sommes dues à la SAFER GHL en les portant au crédit du compte bancaire N° 11994036121 auprès de la CIRCA TOULOUSE et MID Toulonnais.

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT et GARANTIES

Conformément au décret 95-1009 du 10 Août 1995 portant modifications des dispositions de concours que peuvent apporter les SAFER aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, la SAFER déclare :

- Qu'elle bénéficie d'une garantie financière immatérielle d'un montant de 30 000 € auprès de CIRCA Pyrénées Gascogne ;

- Qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle N° E-340 730 026 souscrite auprès de GROUPEAMA D'OC.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra son effet à l'égard des parties dès sa signature. Elle sera valable pour une période initiale de un an et sera tacitement prorogée par périodes d'une année jusqu'à ce que l'une des parties décide d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, document constaté par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, sans autre convention pouvant être conclue sur de nouvelles bases. Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties.

ARTICLE 8 - AGREMENT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été approuvée par les commissaires du Gouvernement.

Avis du Commissaire du Gouvernement de l'agriculture et de la Pêche
Avis du Commissaire du Gouvernement des Finances et

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :
- la SAFER à "La Prairie", 10 chemin de la Laccade, 31070 AUZEVILLE
- la COLLECTIVITE,

Fait en 4 exemplaires, dont deux sont remis à la COLLECTIVITE, deux sont conservés par la SAFER.

Le

Pour la COLLECTIVITE
Le Maire

Pour la SAFER
Le Président, Michel BAYLAC

DÉLIBÉRATIONS

ANNÉE 2012

VILLE DE GRENADE

DECISION MODIFICATIVE n° 06 / 2012 du 18 DECEMBRE 2012

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Gest	Imputation			Désignation	Crédits 2012 avant DM	D. M.	TOTAL
	Nature	Fonct	Châtr				
SFIN	020			Dépenses Imprévues d'investissement		1.802 €	9 743 €
DPDU	2313-041	020		Construction ALSH : Réhabilitation avances forfaitaire SATI	7 941 €	4 253 €	4 253 €
SFIN	20442-041	020		Cession terrain "Les Aublins" (Floirto)		1 €	1 €
SFIN	20441-041	020		Cession terrain "Médiane" (CCSE)		58 776 €	58 776 €
SFIN	16873	020		Remb annuité dette du Département	17 000 €	6 575 €	23 575 €
SFIN	1641	020		Remb annuité dette bancaire	798 250 €	4 941 €	804 191 €
SFIN	21318-041	020		OXIAFINANCE : Autres bâtiments publics		1 720 €	1 720 €
SFIN	207-041	020		OXIAFINANCE : Frais d'études PLU		1 627 €	1 627 €
SFIN	2184-041	020		OXIAFINANCE : Mobilier		1 132 €	1 132 €
SFIN	2188-041	020		OXIAFINANCE : Autres Immobilisations corporelles		2 290 €	2 290 €
SFIN	2315-041	020		OXIAFINANCE : Travaux en cours - Installations, matériel et outillage technique		976 €	976 €
SFIN	2313-041	020		OXIAFINANCE : Travaux en cours - Constructions		19 660 €	19 660 €
SFIN	21571-041	020		OXIAFINANCE : Matériel roulant de voirie		404 €	404 €
SFIN	2188-041	020		OXIAFINANCE : Matériel de bureau et informatique		499 €	499 €
SFIN	28031-042	020		OXIAFINANCE : Amortissements		13 000 €	13 000 €
DPDU	2313	421	10003	CONSTRUCTION D'UN ALSH	2 173 080 €	728 080 €	1 445 000 €
				Construction d'un ALSH - Part 2012 -			
C&CO	2313	324	10010	RESTAURATION DE LA HALLE	754 200 €	274 200 €	480 000 €
				Travaux de restauration de la Halle			
C&CO	2313	324	10010	Avantant sur enur en torchis	6 400 €	2 200 €	8 600 €

DECISION MODIFICATIVE N° 06 / 2012 du 18 DECEMBRE 2012

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Gest.	Nature	Imputation			Designation	Crédits 2012 avant DM	D. M.	TOTAL
		Fonct.	Opér.	Serv.				
					REPORT PAGE PRECEDENTE		882 424 €	
					RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER			
E&CO	2161	324	10011	PATR	EGLISE	9 000 €	2 275 €	11 275 €
					Installation de deux treuils manuels sur lustres restaurés			
C&CO	2161	324	10011	PATR	EGLISE	118 152 €	35 898 €	82 254 €
					Travaux de restauration l'orgue de l'église			
					CONSTRUCTION ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE CHEMIN DE MONTAGNE			
DPDU	2313	213	10015	PATR	DIVERS	300 000 €	260 000 €	40 000 €
					Maintenance d'œuvre et travaux 2012			
					REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI			
DPDU	21318	020	10016	PATR	DIVERS	30 000 €	24 209 €	5 800 €
					Réfection de toitures sur divers bâtiments communaux			
					RENOUATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE			
STEC	21312	20	10018	REPA	DIVERS	15 000 €	15 000 €	0 €
					Travaux de peinture école élémentaire La Bastide (réimputé en fonctionnement par trésorerie)			
					EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
SPE	2188	414	10019	ELTS	DIVERS	13 350 €	7 650 €	21 000 €
					Toiture halle aux agricoles			
					RENOUATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES			
STEC	21318	414	10020	REPA	DIVERS	4 000 €	4 000 €	0 €
					Travaux de peinture à la halle aux agricoles			
					EQUIPEMENT DES SERVICES			
DPDU	2184	020	10024	PATR	DIVERS	3 000 €	3 000 €	0 €
					Acquisition mobilier - Urbanisme - Patrimoine			
DSTI	2183	020	10024	DSTI	DIVERS	9 900 €	5 000 €	14 900 €
					Renouvellement parc informatique (complément)			
ADMIN	2184	020	10024	ADMI	DIVERS	1 700 €	1 700 €	0 €
					Acquisition mobilier bureau du Maire			
					PARCOURS D'INFORMATION ET AMBULATION DES EQUIPEMENTS URBAINS			
DPDU	2041582	814	10029	URBA	DIVERS	4 900 €	4 900 €	0 €
					Divers travaux d'électrification			

DÉLIBÉRATIONS

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - BP 2012 10/12/2012

Autorisation de Programme n°1 - 2010: Réhabilitation de l'ancienne gare Op 95

	Réalise 2010	Réalise 2011	RAR 2011	Prévision. 2012	Total
Crédits de paiement					
MOE et Travaux	677 223,07 €	94 304,09 €		6 325,00 €	277 849,16 €
Remboursement prêt relais et intérêts		138 400,00 €		- €	138 400,00 €
Total Crédits de paiement	677 223,07 €	232 704,09 €		6 325,00 €	416 249,16 €
Recettes prévisionnelles					
<i>Subventions</i>					
Etat DDR (section de fonctionnement)		30 000,00 €		70 000,00 €	100 000,00 €
Région	11 938,00 €			11 938,00 €	23 876,00 €
Département		47 447,57 €		- €	47 447,57 €
<i>Emprunt bancaire</i>					
Prêt relais		65 000,00 €		- €	65 000,00 €
<i>Autres</i>					
Fonds propres (dont Fondation du Patrimoine)		138 400,00 €		- €	138 400,00 €
				- €	- €
				- €	- €
Total Recettes	11 938,00 €	280 847,57 €		123 463,59 €	416 249,16 €

Op. 58 Autorisation de programme n°2 - 2010: Espace Intergénérationnel rue des jardins

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	RAR 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Total
Crédits et paiement						
MOE et Travaux	106 576,72 €	876 775,83 €	217 893,00 €	- €	31 430,00 €	1 232 775,55 €
Remboursement prêt relais				394 250,00 €	154 300,00 €	538 550,00 €
Intérêts sur prêts relais				10 000,00 €	8 220,00 €	18 220,00 €
Totaux Crédits de paiement	106 576,72 €	876 775,83 €	217 893,00 €	394 250,00 €	193 950,00 €	1 739 545,55 €
Recettes prévisionnelles						
Subventions						
CAF				33 052,00 €	66 948,00 €	100 000,00 €
CRAM				- €	17 200,00 €	34 400,00 €
Région		17 200,00 €		152 163,00 €	152 163,00 €	304 326,00 €
Département				- €	- €	- €
Emprunt bancaire						
2010		160 000,00 €				160 000,00 €
2011		340 000,00 €				340 000,00 €
PSI CAF				123 162,00 €		123 162,00 €
PSI CRAM				- €	102 532,00 €	102 532,00 €
Prêt relais				- €	- €	- €
Autres				- €	- €	- €
Fonds propres				47 630,17 €	27 529,00 €	86 575,55 €
Total Recettes	106 576,72 €	1 055 750,00 €	217 893,00 €	250 745,33 €	356 372,00 €	1 739 545,55 €

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation de programme n°3-2010: Travaux de restauration de la travée de l'Eglise Op:10011

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Total
Crédits de paiement					
MOE et Travaux Peinture travée	€	65 116,44 €	1 470,00 € 6 478,00 €		73 064,44 €
Total Crédits de paiement	€	65 116,44 €	7 948,00 €	- €	73 064,44 €
Recettes prévisionnelles					
<i>Subventions</i>					
DIRAC	€	8 666,20 €	- €	9 384,00 €	8 666,20 €
Conseil Régional sur peinture travée			- €	3 090,00 €	- €
Conseil Général			8 000,00 €		8 000,00 €
Emprunts		40 000,00 €	- €		40 000,00 €
Autres					- €
Fonds propres (dont fondation Patrimoine)			3 924,24 €		3 924,24 €
Total recettes	€	48 666,20 €	11 924,24 €	12 474,00 €	73 064,44 €

Autorisation de programme n°4-2010: Restauration de l'orgue

Op 10011

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Total
Crédits de paiement					
Travaux	€	46 693,04 €	72 805,00 €	32 088,00 €	151 586,04 €
MDE			9 449,00 €	3 810,00 €	13 259,00 €
Total Crédits de paiement	€	46 693,04 €	82 254,00 €	35 898,00 €	164 845,04 €
Recettes prévisionnelles					
Subventions					
DRAC	18 050,17 €		18 140,00 €	26 000,00 €	62 190,17 €
Conseil Régional			5 790,00 €		5 790,00 €
Conseil Général			5 800,00 €		5 800,00 €
Emprunts					
Autres: <i>dotation parlementaire</i>		15 000,00 €	23 000,00 €		38 000,00 €
Fonds propres (dont Graviers Garonnais 20 000 € en 2011)					
		31 693,04 €	10 000,00 €		41 693,04 €
Total recettes	18 050,17 €	46 693,04 €	74 101,83 €	26 000,00 €	164 845,04 €

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation de programme n°5-2010: Travaux de restauration de la Halle Jean Moulin Op 10010

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévision 2012	Prévision 2013	Total
Crédits de paiement					
MOE et Travaux	24 346,19 €	64 700,73 €	480 000,00 €	802 110,00 €	1 391 656,92 €
Total Crédits de paiement	24 346,19 €	64 700,73 €	480 000,00 €	802 110,00 €	1 391 656,92 €
Recettes prévisionnelles					
Subventions					
DRAC	24 346,00 €		65 396,00 €	60 000,00 €	150 000,00 €
DRAC (sol 2011)			5 400,00 €	102 500,00 €	108 000,00 €
DRAC 2012			- €	154 304,00 €	154 304,00 €
DRAC 2013			- €	126 830,00 €	126 830,00 €
Conseil Régional			- €	67 350,00 €	67 350,00 €
Conseil Général			- €	211 120,00 €	211 120,00 €
Emprunts					
2010		35 000,00 €			35 000,00 €
2011		15 000,00 €			115 000,00 €
2012			125 500,00 €		125 500,00 €
2013				250 000,00 €	250 000,00 €
Autres: dotation parlementaire					
Fonds propres (dont Fondation du Patrimoine)	20 242,19 €		14 990,00 €	13 320,73 €	48 552,92 €
Total recettes	44 588,19 €	150 000,00 €	211 286,00 €	985 524,73 €	1 391 656,92 €

Autorisation de programme n° 6-2010 : Construction d'un ALSH Chemin de Montagne

Op 10003

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Total
Crédits de paiement					
MOE et Travaux	109 316,79 €	67 997,10 €	1 445 000,00 €	805 830,00 €	2 428 143,89 €
Réaliment communiqué par M Cambra				33 600,00 €	33 600,00 €
Remboursement prêt relais et intérêts					
Total Crédits de paiement	109 316,79 €	67 997,10 €	1 445 000,00 €	839 430,00 €	2 451 743,89 €
Recettes prévisionnelles					
Subventions					
CAF			45 000,00 €	105 000,00 €	150 000,00 €
ETAT - DGE 2010		135 000,00 €	225 000,00 €	90 000,00 €	450 000,00 €
ETAT - DETR 2011			200 000,00 €	52 000,00 €	252 000,00 €
Dotations parlementaire			1 900,00 €	8 100,00 €	10 000,00 €
Emprunt bancaire					
2012		230 000,00 €	388 300,00 €	580 000,00 €	1 198 300,00 €
2013				48 020,00 €	48 020,00 €
PSI CAF			200 000,00 €		200 000,00 €
Prêt relais					
Autres					
Fonds propres			10 507,10 €	33 600,00 €	153 423,89 €
Total Recettes	109 316,79 €	365 000,00 €	1 070 707,10 €	916 720,00 €	2 451 743,89 €

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation de programme n°8-2010 : Aménagement du Chemin de montagne Op 12003

	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Total
Crédits de paiement					
Acquisition terrains	€	€	- €	249 310.00 €	249 310.00 €
Participations MOE Fonds de concours CCSG			33 560.00 €	3 500.00 €	37 060.00 €
Raccordement FT			- €	16 000.00 €	16 000.00 €
Fonds de concours CCSG trotoirs (phases 1 et 2)			- €	95 000.00 €	95 000.00 €
Espaces verts chemin de Montagne			- €	40 163.00 €	40 163.00 €
Remboursement prêt relais			- €	- €	- €
Total Crédits de paiement			33 560.00 €	403 973.00 €	437 533.00 €
Recettes prévisionnelles					
<i>Subventions</i>					
Conseil Général					
<i>Emprunts</i>					
			30 000.00 €	180 000.00 €	210 000.00 €
				130 000.00 €	130 000.00 €
				- €	- €
				- €	- €
				40 000.00 €	40 000.00 €
<i>Prêt relais</i>					
<i>PSI Del Gal acquisition terrain</i>					
			5 928.00 €	51 606.00 €	57 533.00 €
Fonds propres					
Total recettes			35 928.00 €	401 606.00 €	437 533.00 €

Autorisation de programme n° 1 - 2011: Construction d'une école et d'un restaurant scolaire chemin de Montagne

Op 10015

	Réalisés 2010	Réalisés 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Prévision. 2014	Prévision. 2016	Total
Crédits de paiement							
Etudes, MOE	55 219,32 €			64 700,00 €	40 000,00 €		159 919,32 €
Travaux					1 742 500,00 €		1 742 500,00 €
Frais divers (assurance, publicités...)						150 000,00 €	150 000,00 €
Remboursement prêt relais		8 955,65 €	40 000,00 €	910 000,00 €			958 955,65 €
MCE et travaux restaurant scolaire						150 000,00 €	150 000,00 €
Total Crédits de paiement	55 219,32 €	8 955,65 €	40 000,00 €	974 700,00 €	1 822 500,00 €	150 000,00 €	3 011 374,97 €
Recettes prévisionnelles							
Subventions							
DETR 2012 sur restaurant (Fonctionnement)			150 000,00 €	165 000,00 €			315 000,00 €
DETR 2013 sur restaurant (Fonctionnement)				209 500,00 €			209 500,00 €
Conseil Général sur école hors restaurant				150 000,00 €	150 000,00 €		450 000,00 €
Emprunts							
			30 000,00 €	100 000,00 €			130 000,00 €
				190 000,00 €	1 480 000,00 €		1 670 000,00 €
Prêt relais							
PSI Col Gal acquisition terrain					150 000,00 €		150 000,00 €
Fonds propres							
			20 000,00 €	200,00 €	2 500,00 €		86 874,97 €
Total recettes	55 219,32 €	8 955,65 €	200 000,00 €	814 700,00 €	1 782 500,00 €	150 000,00 €	3 011 374,97 €

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation de Programme n° 2 - 2011 : Aménagement d'un espace public chemin de Montagne (parcelle Chemin de Montagne)

Op. 12004

	Réalisé 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Prévision. 2014	Total
Crédits de paiement					
Etudes et frais divers	€	85 000.00 €	208 800.00 €	35 500.00 €	329 300.00 €
MOE et Travaux	€		99 000.00 €		99 000.00 €
			113 200.00 €		113 200.00 €
Total Crédits de paiement	€	85 000.00 €	421 000.00 €	35 500.00 €	541 500.00 €
Recettes prévisionnelles					
Subventions					
DETR Etat 2012 (fonctionnement)		100 000.00 €	85 350.00 €		185 350.00 €
Conseil Général					€
					€
Emprunts	€	20 000.00 €	214 000.00 €	35 000.00 €	269 000.00 €
Prêt relais					€
PSI Cof Gal acquisition terrain					€
Fonds propres	€	34 300.00 €	52 350.00 €	500.00 €	87 150.00 €
Total Recettes	€	154 300.00 €	351 700.00 €	35 500.00 €	541 500.00 €

Autorisation de Programme n° 3 - 2011 : Aménagement du Cours Valmy
Op 12006

	Réalisé 2011	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Total
Crédits de paiement				
Etudes et frais divers				
Travaux	€	37 000.00 €	401 200.00 €	438 200.00 €
M.O.E		- €	35 000.00 €	35 000.00 €
Remboursement prêt relais				
Total Crédits de paiement	€	37 000.00 €	436 200.00 €	473 200.00 €
Recettes prévisionnelles				
<i>Subventions</i>				
Conseil Général		- €	107 600.00 €	107 600.00 €
<i>Emprunts</i>		6 700.00 €	250 000.00 €	256 700.00 €
<i>Prêt relais</i>				
<i>PSI Col Gal acquisition terrain</i>				
<i>Fonds propres</i>		20 700.00 €	88 200.00 €	108 900.00 €
Total recettes	€	27 400.00 €	445 800.00 €	473 200.00 €

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation de Programme n° 1 - 2012 : Numérisation et restructuration du cinéma Op 12001

	Prévision. 2012	Prévision. 2013	Prévision. 2014	Total
Crédits de paiement				
Etudes et frais divers				5 500.00 €
Numérisation				504 500.00 €
MOE et Travaux 2012	5 500.00 €	404 500.00 €	100 000.00 €	
MOE et travaux				
Remboursement prêt relais				
Total Crédits de paiement	5 500.00 €	404 500.00 €	100 000.00 €	510 000.00 €
Recettes prévisionnelles				
<i>Subventions</i>				
Conseil Général		40 000.00 €	30 000.00 €	70 000.00 €
Conseil Régional <i>numérisation</i>		18 000.00 €		18 000.00 €
Conseil Régional <i>restructuration</i>		27 400.00 €	20 000.00 €	47 400.00 €
CNC <i>numérisation</i>		60 000.00 €		60 000.00 €
CNC <i>restructuration</i>		23 700.00 €		23 700.00 €
ARDC		18 000.00 €		18 000.00 €
<i>Emprunts</i>				
Prêt relais	70 000.00 €	100 000.00 €	50 000.00 €	220 000.00 €
<i>Fonds propres</i>				
				- €
				- €
				- €
				52 900.00 €
Total recettes	70 000.00 €	240 000.00 €	100 000.00 €	510 000.00 €

